

SOMMAIRE

- Editorial (p1)
- Conseil municipal du 12/04/2021 (p2)
- Conseil municipal du 31/05/2021 (p3)
- Conseil des sages (p4)
- Primes au ravalement des façades (p5)
- Dispositif PAYFIP (p6)
- Budget prévisionnel 2021 (p7)
- Informations travaux (p10)
- Week-End propreté (p12)
- Commémoration du 8 mai (p13)
- Déplacement du monument aux morts (p14)
- Fête des mères (p15)
- Dons du sang (p16)
- Vaccination COVID (p16)
- Tennis club (p17)
- Résultats élections (p17)
- Fête de la musique (p18)
- Centre aéré (p19)
- Dangers de la baignade (p19)
- Horaires bureau de poste (p20)
- Horaires bricolage (p20)
- Remplacement poteaux / déploiement fibre (p20)
- Travaux sur passage à niveau (p21)
- Nouvelle Association « A Fains On Danse » (p21)
- Fleurissement de la commune (p22)
- Calendrier des Manifestations (p23)
- Feu d'artifice du 13 juillet (p24)

CONTACTS MAIRIE

☎ : 03 29 45 07 65

✉ : accueil@mairie-fains-veel.fr

Site : www.fains-veel.fr

Fax : 03 29 45 55 75

FLASH-INFOS N° 3/2021

Juin 2021

EDITORIAL

Un conseil des Sages au service de la démocratie.

Une campagne de ravalement de façades au service de l'attractivité de la Commune.

Je voudrai attirer votre attention sur deux décisions prises par le Conseil Municipal dont les règlements d'application sont reproduits dans leur intégralité dans ce flash infos.

La 1^{ère} décision concerne la création d'un Conseil des Sages, intéressant les personnes disponibles de plus de 55 ans. Les développements de la démocratie locale, qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité. C'est dans ce contexte que s'organisent ces Conseils qui recueillent l'énergie et la disponibilité de femmes et d'hommes, répondant aux critères et souhaitant donner de leur temps et expérience au service de la Cité.

Si vous êtes intéressé par le sujet, je vous invite à prendre connaissance du règlement intérieur, et notamment de son article 5 qui définit les conditions de recrutement. **La date des candidatures est fixée au 15/09/2021** et je reste à votre disposition pour tous renseignements utiles.

La 2^{ème} décision concerne l'habitat, notamment le ravalement de façades en pierre dans les cœurs historiques de Fains-les-Sources et Véel.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud lance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur une période de trois ans, destinée à aider financièrement, avec l'ANAH, les propriétaires occupants et les bailleurs à entreprendre des travaux d'amélioration de leur habitat dans les domaines énergétique, sanitaire, et de maintien à domicile des personnes âgées. En marge de cette opération, elle a décidé de reconduire pour 2021 son programme d'aide au ravalement de façades privées.

Nous avons décidé de profiter de cette dynamique pour accompagner financièrement les ravalements de façades présentant un caractère architectural.

Le cœur historique de Fains est bien conservé, avec un habitat groupé, à l'architecture homogène, composé de maisons en pierre de taille. Le passé industriel est encore palpable avec la présence de sa cité ouvrière avenue de la Libération.

Le cœur historique de Véel est plus hétérogène, avec quelques ilots de maisons ayant traversé les siècles.

Ainsi nous pourrions œuvrer, à vos côtés, à la valorisation du patrimoine et de l'habitat pour améliorer votre qualité de vie dans la commune et faire du patrimoine un levier de l'attractivité de Fains-Véel.

Gérard ABBAS,

Maire de Fains-Véel

**Vice-président de la Communauté d'Agglomération
Conseiller Départemental**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour :

BUDGET PREVISIONNEL 2021 : Ce budget prévisionnel, dont la section de fonctionnement s'équilibre à 1 715 226 €, en augmentation de 0,41 %, est caractérisé par une reprise, à moindre échelle cependant que les années précédentes, du produit des ventes de coupes de bois et d'une prudente évolution de l'activité de l'école de musique, contrariée depuis 2020 par la crise sanitaire. Les dotations de l'Etat enregistrent une diminution de 2,14 %, soit 6 945 € alors que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée progresse de 4 406 €. Notons que les compensations accordées par l'Etat pour dégrèvement auprès de certains contribuables diminuent de 12 120 €, ce qui est une des conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation, avec une répercussion sur la fiscalité locale.

Le produit de la fiscalité locale provenant des taxes sur le foncier bâti et non bâti progresse de 1,73 %, avec une revalorisation des bases fiscales de 0,20 %.

Désormais, le produit est calculé sur la base du taux communal inchangé de 20,58% auquel s'ajoute celui du Conseil Départemental de 25,72 % soit 46,30 %, générant un produit de 1 008 141 € supérieur au produit que nous aurions perçu avec le maintien de la taxe d'habitation. Un écrêtement de 166 217 € s'impose, calculé sur le taux de 2017 de 14,11 % et non celui appliqué en 2020 de 14,26 % provoquant une perte de recettes de 14 840 €, qu'il convient de compenser en corrigeant le taux départemental de + 0,70 % passant ainsi à 26,42 % La récession économique due à la crise Covid19 provoque une diminution de 6 200 € de la taxe sur l'électricité.

Les charges, hors salaires sont stables, avec cependant certaines variations positives et négatives significatives. Les augmentations les plus importantes sont les achats de produits destinés à lutter contre la Covid 19, les indemnités élus, en année pleine, avec la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint et leurs revalorisations, et la subvention d'équilibre du budget annexe de la caisse des écoles.

Des diminutions de charges ont annulé cette progression, comme les coûts de gardiennage de la forêt proportionnels aux ventes de bois, les achats de produits phytosanitaires, les contributions dues pour scolarisation d'enfants hors de la commune, et les intérêts sur emprunts.

Les charges salariales sont en diminution de 2,49 %, malgré la revalorisation des indices et les avancements. C'est la conséquence d'une baisse au recours à du personnel extérieur pour l'exécution de travaux en régie, et d'une diminution du nombre d'heures d'enseignement musical en raison de la crise sanitaire.

La résultante de ces variations est l'augmentation de l'épargne consacrée à l'investissement s'élevant à 341 010 €.

En section d'investissement, les travaux et acquisitions prévus s'élèvent à 1 915 658 € dont 83 % sont portés par quatre gros dossiers. Deux auraient dû être réalisés sur 2020 et sont reportés sur 2021 :

- l'aménagement de la place de la Mairie pour 826 155 €,
- l'installation d'un système de vidéo protection pour 120 000 €.

Deux autres s'y ajoutent :

- l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles avec logement pour 475 683 €
- des travaux de voirie avenue de la Libération et de la Vaux Mourot pour 165 483 €

Le financement de ces investissements est assuré par un montant de subventions de 1 098 309 € auquel s'ajoutent l'excédent 2020 de 246 881,23€ et un emprunt d'équilibre de 339 045,90 €.

Le résultat de fonctionnement de 341 010 € assurera avec le FCTVA la couverture du budget en intégrant le montant du remboursement de l'emprunt en capital de 256 892 €.

Une ligne de trésorerie assurera la couverture ponctuelle des besoins de trésorerie.

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES 2021 : La section de fonctionnement s'équilibre à 125 210,95 €, en augmentation de 7,94 %. L'inflation prévisionnelle de 0,70 % ne sera pas récupérée sur les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2021. La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 35 000 € contre 33 000 € en 2020, en augmentation de 6,06 %.

La section d'investissement s'équilibre à 3 402 € après intégration de la dotation d'amortissement de 1 508 € et aucun investissement n'est prévu sur l'exercice 2021.

VOTE DES TAUX FISCAUX 2021 : Prenant en compte l'incidence de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et afin de maintenir la recette de fiscalité locale à hauteur de celle perçue en 2020, il est proposé de fixer les taux fiscaux comme suit : Taxe sur le foncier bâti : 47,00 % ; Taxe sur le foncier non bâti : 42,53 %

SUBVENTION 2021 A LA CAISSE DES ECOLES : Une subvention de 35 000€ en augmentation de 2 000 € sera versée au budget de la Caisse des écoles afin de rétablir l'équilibre financier.

LIGNE DE TRESORERIE 2021 AUGMENTATION DU MONTANT : La ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel sera portée à 300 000 € afin de faire face aux décaissements préalables aux versements des subventions de la part de nos financeurs pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et ceux de réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistantes Maternelles et logement.

AVENANTS N°1 ET N°2 DU LOT 1 (MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET LOGEMENT) : L'état du bâti nécessite deux avenants de travaux supplémentaires :- la mise en sécurité de l'accès au jardin avec reprise de l'escalier, du seuil de porte, et traitement de l'enduit du mur Sainte-Catherine pour un montant de 13 642,00 € H.T - avenant n°1 - et le remplacement de poutres avec création d'un plancher sur l'ensemble de la surface du niveau 1 pour un montant de 11 630,53 € H.T. - avenant n°2.

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS : Les logements vacants souvent mal entretenus se dégradent et portent préjudice à l'environnement Si le taux de vacance des logements est faible sur la commune, il nous appartient dans le cadre d'une politique dynamique de l'habitat de contribuer à remettre sur le marché ces biens parfois délaissés par leurs propriétaires.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation, qui sont habitables c'est-à-dire clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés et vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été adoptés :

- Avec une abstention sur le programme d'aide au ravalement des façades,
- Avec une abstention et une voix contre sur la création d'un Conseil des Sages.

PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES PRIVEES - ANNEE 2021

En complément de la mise en place d'une intervention financière par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, pour soutenir une politique de ravalement des façades privées, le conseil municipal a décidé dans le cadre d'une politique patrimoniale d'apporter son concours pour les rénovations qui seront entreprises dans les cœurs historiques de Fains et de Véel. **Le règlement d'attribution est consultable dans ce flash-infos (page 5).**

CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES : L'équipe municipale, souhaite développer le principe de participation des habitants à la vie de la commune, et entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Le Conseil des Sages de Fains-Véel sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Finnois et Veillots, en retraite, âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire, sur la base d'un règlement intérieur.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (mise à jour) : Le tableau des voies communales, mis à jour au 31 mai 2021, totalise une longueur 19 532 mètres linéaires contre 17 784 mètres linéaires au classement de septembre 2014.

VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2021 : Le coût estimé de ce projet s'élève à 99 960 € HT. Afin de compléter le financement d'un montant de 29 988 € accordé par l'Etat au titre de la DETR en date du 11 juin 2020 une subvention de 20 000 € est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de la politique d'attribution d'un fonds de concours.

VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION (F.I.P.D ; Appel à projets 2021) : En complément de la demande de subvention après de la Communauté d'Agglomération, un financement de 20 000 € est également sollicité auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AVENANT N°3 AU LOT GROS-OEUVRE DU MARCHE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN M.A.M. ET LOGEMENT : Vu l'état du bâti, l'option d'installer un chauffage chaudière bois à la place d'une pompe à chaleur, l'option de remplacer la couverture à la place d'un remaniage, la prise en compte des normes à respecter pour obtenir les subventions de la région Grand-Est dans le cadre du plan « Climaxion », la décision de maintenir les traces du passé suite à la découverte de murs en colombage et les vestiges d'un four banal datant du 17^{ème} siècle un avenant n°3 d'un montant de 20 737,25 € HT concernant le lot gros œuvre, porte ainsi le montant du marché à 100 574,66 € HT.

Ces travaux complémentaires s'accompagnent d'un complément de subvention de la Région Grand Est d'un montant de 37 315 €.

PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE : La commune mandate le Centre de Gestion de la Meuse en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL : Remboursement caution / Cabinet du Dr Brahon (365,88 €) Chapitre 21/2151/Op. 2221 : crédit 366 € - Chapitre 16/165 : débit 366,00 €.

Transformation de l'ancien presbytère en maison d'assistants maternels et logement. Chapitre 13/1322/Op.16911 : + 37 315 ,00 €> Chapitre 23/2313/ Op.16911 : + 24 884,70 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - CAISSE DES ECOLES : Achat de chaises au restaurant scolaire.

Fonctionnement : Chapitre 011 / 6063 :-350,00 € >Chapitre 023+ 350,00 € Investissement : Chapitre 021 + 350,00 €> Chapitre 21 / article 2184 + 350,00 €.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les cessions suivantes : 28 rue des Valottes – 13bis rue du Château et 16 avenue de la Libération.

SUBVENTION 2021 AU Centre Communal d'Action Sociale : Une subvention de 16 000 € sera versée au budget du CCAS afin de rétablir l'équilibre financier.

CONSEIL DES SAGES / Règlement intérieur

Préambule

La retraite n'équivaut pas au retrait de la vie citoyenne. Au contraire nombreux et nombreuses sont ceux qui veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service de leurs concitoyens.

Actifs dans les associations, les retraités peuvent l'être aussi au Conseil des Sages. Par connaissance de leur ville, par leur temps libre et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer aux intérêts de leur cité.

Pourquoi un Conseil des Sages ?

- Pour avoir une mission de conseil.
- Pour être une force de réflexion et de proposition.
- Pour être un instrument de démocratie locale.

Par ses avis et ses études, le Conseil des Sages éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive. Comme toute instance consultative, ce n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Les élus du Conseil des Sages se réfèrent à la charte, dite de Blois, établie le 03 octobre 1997, qui a fait l'objet d'une réécriture complète approuvée, le 8 octobre 2010, par l'assemblée plénière de la Fédération des Villes et Conseils des Sages, annexée au présent règlement intérieur.

Article 1 - Constitution et Installation

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de Fains-Veel a décidé de mettre en place une instance de concertation composée de retraités et a validé les modalités de désignation de ses membres ainsi que de son fonctionnement. La dénomination de ce groupe de personnes a pris le nom de Conseil des Sages. Cette nouvelle instance sera officiellement installée par Monsieur le Maire courant septembre 2021. Le siège a été fixé à la mairie de Fains-Veel.

Article 2 - Neutralité

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

Article 3 - Confidentialité

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure jusqu'aux conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Article 4 - Composition

Le premier Conseil des Sages est composé de 5 membres minimums à 15 maximums, soit 1 à 3 Sages pour chacun des cinq secteurs géographiques de la commune, correspondant aux trois bureaux de vote des élections officielles.

Article 5 - Recrutement

Le recrutement des Sages se fait par désignation réalisée par la municipalité.

Les membres doivent satisfaire aux critères suivants :

- Habiter la commune depuis plus de 3 ans
- Être âgé de 55 ans ou plus dans l'année de la désignation
- Être libéré de toute activité professionnelle
- Être inscrit sur les listes électorales
- Être disponible
- Ne pas avoir de mandat électif municipal, ni de responsabilité communale.
- Déposer sa candidature motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Article 6- Commissions de travail

Elles sont présidées par le Maire assisté de l'élue municipale référente, Mme Anne Molet.

Les thèmes sont proposés par le Maire ou soumis à son avis par les membres du Conseil des Sages. Le Conseil des Sages peut, en accord avec le Maire, faire appel ponctuellement à une expertise extérieure.

Article 7 - Durée du mandat

La durée est fixée à trois ans, renouvelable une fois avec accord du Maire. A titre dérogatoire, le premier mandat prendra fin le 15 mars 2023.

Article 8 - Frais de mission

Le Conseil des Sages n'a pas de finances. Dans l'éventualité d'un déplacement, dans le cadre d'une mission extérieure, les frais occasionnés sont pris en charge par la commune sur ordre de mission dûment établi et validé par le Maire.

Article 9 : Perte de qualité de membre

- Par démission
- Par radiation sur décision de monsieur le Maire après avis du Conseil des Sages pour manquement au devoir de réserve en application des articles II et III du règlement intérieur
- Par la perte des qualités requises pour être candidat telles définies à l'article 5.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES AU RAVALEMENT DES FAÇADES PRIVÉES DANS LES CŒURS HISTORIQUES DE FAINS-VÉEL

Article 1 - Conditions d'octroi

Pourront bénéficier de cette prime, toutes les opérations de ravalement de la (des) façades (s) sur des immeubles ayant été construits avant 1965 et sur lesquels les derniers travaux de ravalement de la (des) façades (s) concernée (s) ont été effectués depuis plus de 10 ans.

Sont éligibles les opérations bénéficiant de la prime au ravalement des façades accordée par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et situées dans les **cœurs historiques de Fains-Véel (*)**

Pendant la durée de l'opération, un propriétaire ne pourra déposer qu'un seul dossier. Un dossier ne peut comprendre qu'un immeuble avec éventuellement ses dépendances et non pas plusieurs immeubles appartenant à un même propriétaire.

Les dossiers seront accompagnés dans la limite du budget voté annuellement par la commune pour la campagne de ravalement de façades.

Article 2 - Immeubles concernés

Sont concernés les opérations de ravalement portant sur la rénovation complète et dans leur ensemble de façades privées, visibles de la rue.

Ne pourront être concernées que les opérations déclarées recevables en raison de l'intérêt qu'elles représentent au regard de l'objectif poursuivi par la Commune et dans le respect du patrimoine local.

Article 3 - Nature des travaux éligibles

Sont éligibles les travaux de ravalement de façades réalisés par des entreprises régulièrement immatriculées selon la réglementation française. Les travaux envisagés devront respecter les préconisations architecturales du secteur conformément au guide du ravalement des façades rurales en Meuse établi par le C.A.U.E.

Une attention particulière est portée au traitement des immeubles en pierre apparente.

Article 4 - Montant de la prime calculé selon les indications figurants ci-dessous :

Montant de l'aide de la Commune				(*)Cœurs Historiques	
	Ravalement classique pierre enduite		Pierre apparente	Fains-les Sources Place de la Mairie Rues de Véel (n° 22 -33) Haute-de-Véel (n° 28 -19) Pressoir - Joseph-Dress Presbytère- Démoge Bar (n°10b) – Ca- chon Chalaide (n°8 - 11) Moulin (13 - 42) Château -Gare.	Cités ou- vrières de la Verrerie avenue de la Libération
	Immeuble construit Entre 1900 et 1965	Immeuble construit Avant 1900	Immeuble construit Avant 1900		Véel Place de l'Eglise rues de l'Eglise d'Egremont ruelle de l'Eglise
Taux	25 %	25 %	35 %		
Dépense subventionnable	4 000 € TTC	8 000 € TTC	24 000 € TTC		
Montant maximal de l'aide	1 000 €	2 000 €	8 400 €		

Article 5 - Composition du dossier de demande

Identique à celui déposé auprès de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, à savoir :

- *imprimé transmis dûment rempli et signé,*
- *attestation de propriété ou tout document officiel faisant foi de la date de construction,*
- *plan de situation de l'immeuble (extrait cadastral),*
- *photos de la (les) façade (s) visible (s) de la rue avant travaux,*
- *devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux (les surfaces en m² de chaque façade doivent être indiquées),*
- *copie de la demande et de l'accord de la Déclaration de Travaux déposée en Mairie,*
- *relevé d'Identité Bancaire.*

Article 6 - Marche à suivre

Un dossier identique étant déposé auprès de la Communauté d'Agglomération, cette dernière se chargera de conseiller et d'assister les propriétaires dans leurs décisions et la mise en place des dossiers.

Ces conseils sont entièrement gratuits pour les propriétaires et ne couvrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre.

Article 7 - Modalités d'attribution de la prime

L'intérêt architectural du projet et le respect du patrimoine local feront l'objet d'un examen en partenariat avec le C.A.U.E. de la Meuse. La prime sera accordée par le Maire de la Commune à tout propriétaire répondant aux conditions ci-avant énumérées et au vu d'un dossier complet présenté par le demandeur, après production d'un justificatif de l'aide accordée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération

La décision mentionnera la recevabilité du dossier et le montant de la prime attribuable. Elle sera notifiée au demandeur qui pourra alors commencer ses travaux.

Le versement de la prime ne pourra être fait que sur présentation des factures acquittées et des photos après travaux. Le paiement sera proportionnel au montant des factures présentées et approuvées par rapport au montant total du projet ayant ouvert droit à la prime.

La prime deviendra caduque au-delà d'un an après la date de notification, si le demandeur n'a pas commencé ses travaux. Une prolongation pourra être accordée par la Commune sur avis motivé du demandeur.

Article 8 - Modification et adaptation du présent règlement

Le paiement des primes sera réalisé dans la mesure où des crédits disponibles le permettent. La durée de validité du présent règlement est conditionnée par la disponibilité des crédits.

La Commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de la prime, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée de la demande.

Article 9 - Information - publicité

Chaque bénéficiaire de la prime autorise la Commune à communiquer, de toutes manières possibles, sur l'aide octroyée. La Commune pourra demander au propriétaire réalisant des travaux de ravalement d'afficher sur le site un support de communication signalant l'accompagnement financier de la Commune pour cette opération. Si ce support est fourni au propriétaire, il devra être restitué à l'issue des travaux.

DISPOSITIF PAYFIP



Payez vos factures depuis votre domicile

Le dispositif Payfip est désormais actif sur les prestations de la caisse des écoles de Fains-Véel. Désormais toutes vos factures ou ASAP peuvent être payés, gratuitement, par internet, sept jours sur sept et 24 heures sur 24 par carte bleue ou prélèvement. .

BUDGET PREVISIONNEL 2021

Le fonctionnement au quotidien

DEPENSES 1 962 107 €	RECETTES 1 962 107 €
Fonctionnement des services 469 400 €	Services et Domaine 193 270 €
Charges salariales 579 495 €	Impôts et taxes 1 094 294 €
Subventions et participations 211 571 €	
Intérêts emprunts 111 550 €	
Autres dépenses 26 200 €	Dotations Etat + participations 363 480 €
Épargne destinée à l'investissement 587 891 €	Loyers + divers 64 182 €
	Excédent Antérieur 246 881 €

L'investissement pour l'avenir

DEPENSES 2 172 549 €	RECETTES 2 172 549 €
Travaux acquisitions 1 915 657 €	FCTVA+TLE 89 766 € Subventions 1 098 309 € Divers 57 538 € Emprunt d'équilibre 339 045 €
Remboursement Emprunts 256 892 €	Autofinancement = Epargne de l'exercice 341 010 € + Epargne antérieure 246 881 €

Un budget caractérisé par :

Des dépenses réelles hors masse salariale qui diminuent (-0,06 %)

En diminution : Achat de produits phytosanitaires ; Locations mobilières ; Frais d'affranchissements , Redevances ONF pour gardiennage et coût d'exploitation de la forêt, Les charges financières poursuivent leur diminution,

En augmentation : Achats de produits sanitaires (COVID), Indemnités en année pleine intégrant leurs revalorisations avec l'élection d'un cinquième adjoint,

Subvention d'équilibre à la caisse des écoles.

Des charges salariales en diminution de 2,49%

Revalorisation des indices et avancements, Baisse du nombre d'heures de musique, Moindre recours à du personnel extérieur

La couverture est assurée par la stabilité des recettes réelles de fonctionnement (+0,41 %)

Dotations de l'État en diminution (-4,20% soit - 14 659 €),

Recette fiscale en progression due aux revalorisations des bases de 0,2% sans hausse des taux fiscaux pratiqués par la commune,

Correction du taux départemental sur le foncier bâti transféré aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation,

Augmentation du FCTVA sur les dépenses d'entretien éligibles, des recettes des ventes de bois, de l'école de musique et des atténuations de charges pour remboursement de salaires du personnel en congés de maladie.

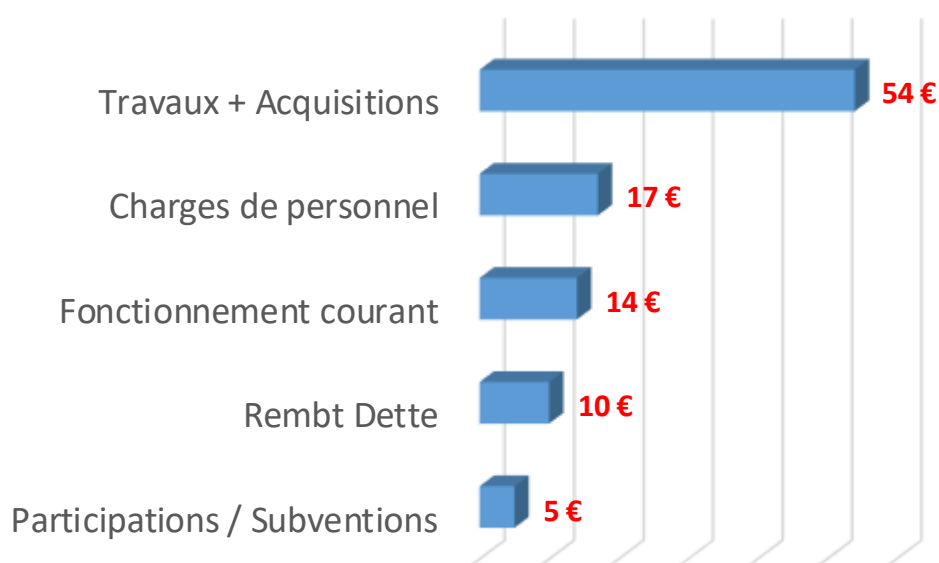
En section d'investissement :

Le prélèvement du résultat disponible de l'exercice 2020 de 246 881 € s'additionnera au montant de la marge de 341 010 € pour former le résultat prévisionnel de 587 891 € dont 256 892 € seront affectés au remboursement de l'annuité de l'emprunt. Le résiduel autofinancera l'investissement avec les subventions, le FCTVA et la taxe locale d'équipement (TLE)

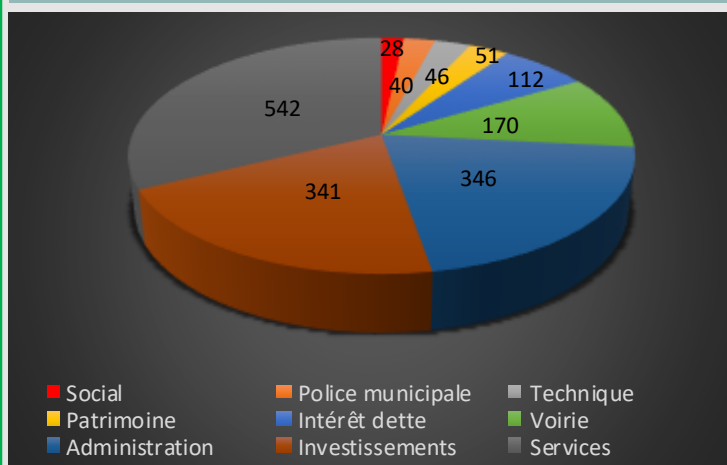
Pas d'emprunt pour la 3ème année consécutive dans le financement des investissements, l'emprunt d'équilibre étant financé par le FCTVA 2022,

Les prévisions s'élèvent à 1 915 657 € dont Acquisitions (44 040 €) Sécurité (120 629 €), Forêt (28 496 €), Voirie (1 004 394 €), Réseaux électriques (92 063 €) et Bâtiments (626 006 €).

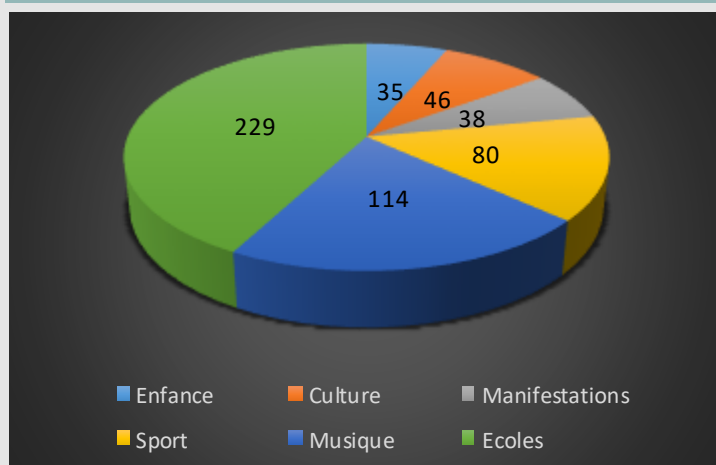
Répartition pour 100 euros dépensés par la Commune



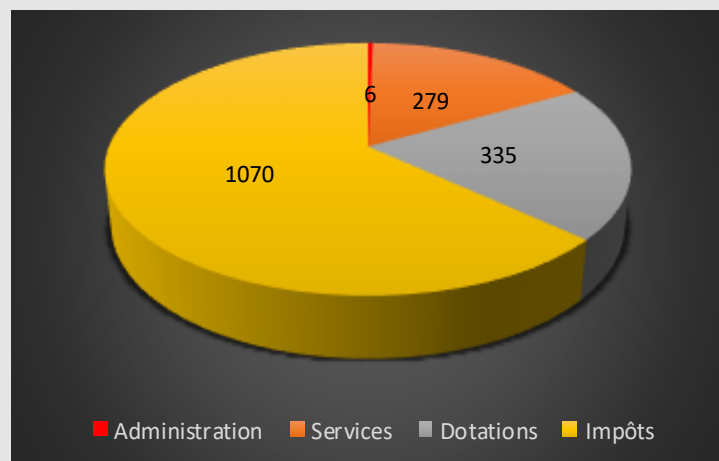
Dépenses de fonctionnement par fonctions (en milliers d'euros)



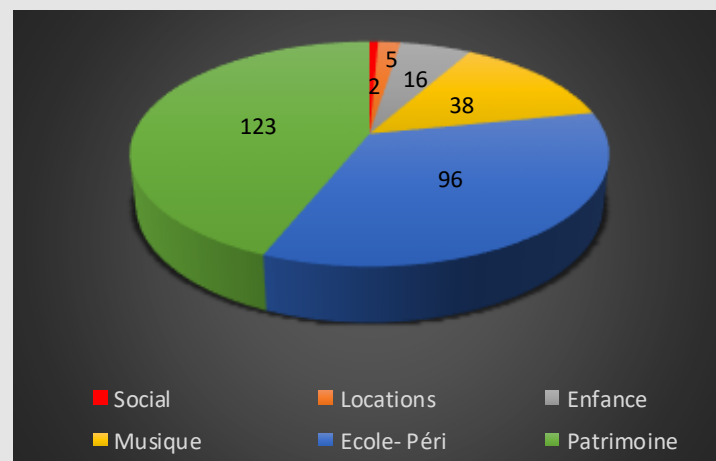
Détail des services (en milliers d'euros)



Recettes de fonctionnement par fonctions (en milliers d'euros)



Détail des services (en milliers d'euros)



DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2021

Programmes	Montants	Subventions	
ACQUISITIONS	44 070 €	Acquises	Instruites
Terrains	18 921 €		
Instruments musique	3 000 €		
Remorque 2 essieux	3 437 €		
Mini-gerbeur stabilisé	2 023 €		
Elagueuse sur perche	711 €		
Taille haie sur perche	566 €		
Licences informatiques	5 112 €		
Téléphonie + informatique (Mairie)	10 000 €		
Ordinateur portable (Ecole)	300 €		
SÉCURITÉ	120 629 €		
Panneaux / gouffres	304 €		
Panneau Haie-Joubet	325 €		
Vidéo-protection	120 000 €	29 968 €	20 000 €
FORÊT	28 496 €		
Abattage 1ère coupe - Stade	21 489 €		
Travaux sylvicoles	7 007 €		
VOIRIE	1 004 394 €		
Trottoirs rue Sablons	10 299 €		
Abri poubelles - Rondeval	2 457 €		
Giratoire - Vaux Mourot	125 457 €		50 800 €
Trottoir - Ave Libération	40 026 €		18 342 €
Place de la mairie	826 155 €	521 851 €	42 325 €
RÉSEAUX / ECLAIRAGE PUBLIC	92 063 €		
Spots encastrés - Mairie	7 555 €		
Luminaires - Ruisseau	3 276 €		
Rue d'Egremont	81 232 €	18 422 €	
BÂTIMENTS	626 006 €		
Cabinets médicaux	10 000 €		
Bureau de poste	2 334 €		
Administratif - Mairie	5 598 €		
Verrerie - cellule louée	10 937 €		
Verrerie - Toiture	3 013 €		
Salles Verrerie - Chéneaux	6 211 €		
Salles Verrerie - Climatisation	109 080 €		55 080 €
Eglises - vitraux	3 150 €		
Maison Assistantes Maternelles + logement	475 683 €	286 521 €	55 000 €
TOTAUX	1 915 658 €	856 762 €	241 547 €

Taxes (La commune n'augmente pas ses taux fiscaux) * Incidence réforme taxe d'habitation

Commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *
Habitation	13,83	13,83	13,97	14,11	14,26	14,26	14,26	0
Foncier bâti	19,97	19,97	20,17	20,37	20,58	20,58	20,58	20,58+ 25,72 +0,70
Foncier non bâti	41,27	41,27	41,63	42,10	42,53	42,53	42,53	42,53
Com. Agglo								
Prof. CFE. (2010)	23,14	23,14	23,14	23,60	23,84	24,32	24,32	24,32
Habitation	11,62	11,62	12,08	12,32	12,44	12,69	12,69	12,69
Foncier non bâti	1,84	1,84	1,84	1,88	1,90	1,94	1,94	1,94

Evolution du prix de l'eau (Tarif voté par la Communauté d'agglomération)

Composantes	2019	2020	% Evolution
Eau	1,620 €	1,720 €	6,17%
Taxes			
Redevance pollution	0,220 €	0,220 €	
Redevance réseaux	0,185 €	0,185 €	
Prélèvement	0,066 €	0,066 €	
Assainissement	1,531 €	1,581 €	3,27%
Prix du M3 HT	3,622 €	3,771 €	4,14%
Prix du M3 TTC	3,899 €	4,059 €	4,12%
Abonnement (15 mm)	51,450 €	51,450	
Tarif 120 M3 TTC	519,330 €	538,522	3,71%

INFORMATIONS TRAVAUX

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES



Les travaux de réhabilitation du Presbytère rue Haute de Vél sont conformes au planning fixé aux entreprises, malgré des difficultés d'approvisionnement en matériaux.

A l'intérieur du bâtiment les cloisons et planchers ont été démontés et le renforcement de la structure à l'aide de poutres métalliques a été réalisé. Actuellement les électriciens, chauffagistes et plombiers installent leurs réseaux et canalisations. Le menuisier a posé les fenêtres et les volets et les plaquistes ont débuté les cloisonnements des différentes pièces. L'isolation sera effectuée à la suite. La reprise totale de la couverture est achevée. Le ravalement des façades programmé sur la période du 21 au 25 juin devrait permettre par la suite le démontage de l'imposant échafaudage.

PLACE DE LA MAIRIE

Au lendemain de la commémoration du 8 mai, le démontage du monument aux morts permis d'engager les travaux de terrassement sur la butte ainsi que l'abattage des tilleuls avec l'arrachage des souches. Le décapage de la zone de stationnement de la place de la Mairie a mis jour les dalles recouvrant le ruisseau dont certaines devront être remplacées. L'entreprise EUROVIA procédera à la pose des bordures en granite dès réception de ces dernières.



a

à



Un plan de déviation permet la circulation via la rue des Pressoirs. Un parking de 14 places dont 5 « arrêt minute » autorise le stationnement pour la clientèle des commerces locaux. Ainsi tous les commerces situés dans le cœur de la Commune restent accessibles durant cette période de travaux. A compter du jeudi 15 juillet, la phase 2 débute. La rue des Pressoirs, la rue Joseph Dress à partir de l'intersection avec la rue du Presbytère seront fermées à la circulation.

Les riverains de ces deux rues seront autorisés à les emprunter dans les deux sens de circulation et la rue Haute de Véel sera ré-ouverte à la circulation



RUISSEAU RUE DU MOULIN

Lors des violents orages et fortes pluies, la montée des eaux provoquait l'érosion des berges du ruisseau le long de la rue du Moulin.

Afin de maîtriser ce phénomène d'érosion, les services hydrauliques de la Communauté d'Agglomération viennent de faire réaliser des travaux d'arasement de la berge maintenue par une fascine végétale composée de piquets d'acacia, de nattes en coco et d'un ensemencement de différents végétaux. Ces travaux devraient ainsi contenir les différentes fluctuations de niveau du ruisseau et permettre ainsi un meilleur écoulement de ses eaux sans altérer l'érosion des berges

Le chantier a été confié aux Chantiers du Barrois de Bar-le-Duc.

WEEK END PROPRETE (Une belle expérience à renouveler)

Une route propre ne dépend pas seulement de l'efficacité du service de nettoyage, mais de l'éducation des personnes qui passent par là.



Le Weekend propreté organisé les 24 et 25 avril 2021 sur les communes de Fains et Véel a été un succès. Parmi les points positifs : Une participation active avec : des enfants du CMJE, de leurs parents et proches, sur le terrain avec, la fabrication de boîtes à mégots, des habitants, sur le terrain et les abords de nombreux domiciles, des commerçants/artisans et de quelques associations de la commune.

Une bonne ambiance dans un esprit convivial avec le respect des règles sanitaires.

L'intégration de nouveaux habitants favorisant la découverte de notre commune.

Cette action de sensibilisation à mieux respecter le bien commun, a permis d'identifier et de résoudre certains problèmes spécifiques. **Elle invite tous les habitants à poursuivre cette opération et à faire des émules.**



Si la vie en société présente des avantages, elle nécessite le respect de certaines règles, notamment de propreté par tous, ce qu'on nomme le civisme. Respecter les autres (personnes et biens), c'est aussi une façon de se respecter soi-même !



Remerciements à tous les participants, (enfants, adultes et associations) et aux partenaires (Entreprise CASTELLAR, Conseiller immobilier SAFTI, Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, Associations Bulles en Barrois et Les P'tits Finnois)

COMMEMORATION DU 8 MAI 2021



La commémoration du 8 mai s'est tenue en présence du Maire et Conseiller Départemental M. Gérard Abbas, de la présidente de communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, Mme Martine Joly, du président et des portes drapeaux des anciens combattants et du souvenir Français et des membres du conseil municipal.

Un dépôt de gerbes et une minute de silence ont précédé le chant de la Marseillaise, fredonné par les enfants du conseil municipal des jeunes enfants et repris en chœur par les participants à cette cérémonie.



DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Le 8 mai 2021 a donc été la dernière commémoration à cet endroit. Le monument aux morts, réalisé par l'entreprise Clausse en 1920, sera déplacé au pied de la butte dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place. L'objectif étant sa mise en valeur au pied de la butte en fond de place dans un écrin de verdure et tout en dégageant la visibilité de l'église et en améliorant son accessibilité.



Grand nombre de générations de Finnois et de Veillots (depuis la fusion des communes en 1973) s'y sont recueillis en mémoire de leurs enfants, pères, frères et autres proches, morts aux combats pour défendre la France et notre liberté.

Nous imaginons aussi l'émotion de toutes les familles réunies ici par le passé face à l'inscription des leurs sur ce monument : 62 pour le conflit de la guerre 1914/1918, 9 pour celui de 1939/1945 dont 1 au titre du service du travail obligatoire en Allemagne, 3 pour celui d'Indochine de 1947 à 1952.

Nous n'oublions pas également la fierté de ces anciens combattants médaillés devant ce monument pour leurs faits d'armes tout au long de ces conflits.

FETE DES MERES



La coutume de la fête des mères a été respectée. Onze mamans ont été mises à l'honneur dans le salon d'honneur de la mairie. Une composition florale a été remise aux mamans présentes. Les enfants du conseil municipal des jeunes (CMJE) ont participé activement à cette cérémonie par la rédaction et lecture de poèmes :

"Maman, je voudrais pour ta fête t'apporter un très beau cadeau, non pas un cadeau que l'on achète, mais mon amour c'est bien le plus beau "

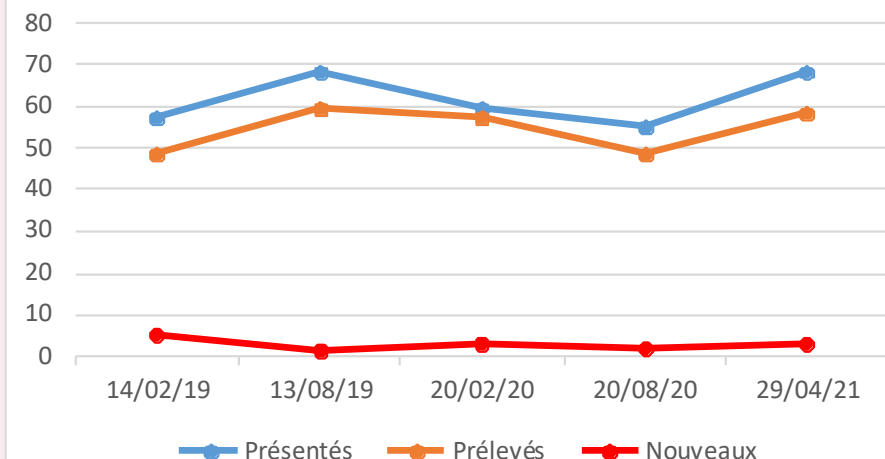
"Ma chère maman, aujourd'hui c'est un jour exceptionnel, c'est la fête des mères. Je voudrais te dire que tu es unique et irremplaçable. Tu es une maman formidable si courageuse et généreuse : je t'aime "



RESULTAT DU DON DU SANG DU JEUDI 29 AVRIL 2021

SAUVER DES VIES (Les dons permettent de soigner un million de personnes chaque année)

Dons de sang commune de Fains-Veel



Collecte du 29/04/2021

Présentés : 68 personnes

Prélévés : 58 personnes

Nouveaux : 3 personnes



**Notez dans vos agendas la prochaine collecte :
Jeudi 28 octobre 2021**

VACCINATION CONTRE LA COVID

Le CCAS a contacté de nombreuses personnes concernées, pour s'assurer de leurs possibilités de se rendre à un centre de vaccination sur le secteur.

Après plusieurs semaines de recherches de créneaux horaires disponibles, l'adjointe aux affaires sociales a pu accompagner certaines personnes âgées de 75 à 92 ans, sans aucun moyen de locomotion, ni aucun proche disponible pour une première injection du vaccin Pfizer BioNtech au centre de vaccination du SDIS en date du 11 avril 2021.

La seconde injection a été effectuée au même endroit courant mai 2021.



CONTACTS UTILES

Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55
<https://www.meuse.gouv.fr>

Site de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
<https://www.grand-est.ars.sante.fr>

TENNIS CLUB FAINS-VEEL

Tarif promotionnel pour la saison 2021/2022

Renseignement

Mme Marsat 06 78 59 47 81
Mme Girardet 06 44 39 71 72
Mr Schneider 06 77 76 03 70

Opération journée portes ouvertes

21/22 août
28/29 août
11/12 septembre

Tennis loisir et compétition
Ecole de tennis

TARIFS pour nos anciens licenciés

ENFANT		
MOINS DE 6 ANS	1H/SEMAINE	30 €
7 - 18 ANS	1H/SEMAINE	50 €
	1H15/SEMAINE	60 €
ADULTE		
HOMME et FEMME (prix de la licence 2022)		30 €

TARIFS pour nouveaux licenciés

ENFANT		
MOINS DE 6 ANS	1H/SEMAINE	50 €
ECOLE DE TENNIS	1H/SEMAINE	70 €
	1H15/SEMAINE	90 €
ADULTE		
HOMME et FEMME (dont 30€ de licence FFT)		130 €
Formule étudiant		100 €
Réduction famille	2 licences	20 €
	3 licences	30 €

Prix licences : 12€ jusqu'à 6ans, 20€ de 7 à 18 ans, 30€ adulte

RESULTATS DES ELECTIONS (DEPARTEMENTALE ET REGIONALE)

Monsieur le maire et les membres du conseil municipal remercient les assesseurs et les scrutateurs bénévoles qui ont permis une organisation sans faille des deux tours de scrutins (20 et 27 juin).
CANTON BAR LE DUC 2 (sources Journal Est Républicain)

Départementale	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	nuls	G. Abbas M. Joly	M. Raulot M. Schillinger
Bar le Duc	4 822	1 463	1 349	63	51	580	769
Behonne	582	228	207	9	12	116	91
Chardogne	259	89	79	9	1	48	31
Fains-Veel	1 687	604	566	22	16	366	200
Vavincourt	430	162	146	9	7	81	65
Totaux	7 780	2 546	2 347	112	87	1 191	1 156
Résultat						Elus	

Régionale	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	nuls	Liste Klinkert	Liste Jacobelli	Liste Rottner	Liste Romani
Bar le Duc	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Behonne	582	225	197	10	18	22	41	74	60
Chardogne	259	89	81	7	1	10	24	30	17
Fains-Veel	1 687	604	562	21	21	63	135	227	137
Vavincourt	430	163	153	6	4	16	34	59	44
Totaux	2 958	1 081	993	44	44	111	234	390	258
Résultat								Elus	

FETE DE LA MUSIQUE (19 JUIN 2021)



Le plaisir d'un vrai concert avait manqué à tout le monde, autant aux musiciens qu'aux auditeurs. Alors, cette invitation à découvrir le duo « Compadre », composé de deux professeurs de guitare (Jean-Christophe Robert et son compère Benoît Marmont) ont ravi le public.



Malgré les contraintes sanitaires d'un concert en configuration assise et l'incertitude de la météo, la fête de la musique a été maintenue à Fains-Véel.

Jérémy Barnabé, directeur de l'orchestre d'harmonie de Fains-Véel, était très satisfait en précisant que toute l'activité de l'école de musique a repris, hormis la chorale.



Avec l'audition des différents pupitres et formations musicales



CENTRE AÉRÉ A FAINS-VEEL

**12 juillet au 20 août
2021**

De 4 à 11 ans

Inscription en Mairie :

14, place de la mairie
55000 Fains-Véel

Lundi au vendredi : 8h -12h et
13h30 -16h30 ;

Samedi : 8h30 -11h30



+ d'informations :

Ligue de l'enseignement
15 Rue Robert Lhuerre
06.08.58.78.26
contact@fol55.com



Pour les inscriptions,

Se munir :

- D'un justificatif de domicile
- D'une attestation de quotient Familial
- Des bulletins Aide au Temps Libre (Bons CAF)
- Des Photocopies du carnet de vaccination
- De la fiche d'inscription dûment remplie

**Lieu d'Accueil :
Stade municipal
de Fains-Véel:**

Horaires d'accueil :
Arrivée entre 8h00 et 9h00
Départ entre 17h00 et 18h00



Activités proposées

(Variables selon le contexte sanitaire)

- Activités Physiques Innovantes
- Grands Jeux Extérieurs
- Sorties Pédagogiques,
- Activités manuelles...



DANGERS DE LA BAIGNADE

Les voies navigables de France VNF mettent en garde contre les dangers de la baignade dans les fleuves, canaux et rivières.

L'assouplissement des contraintes liées au contexte sanitaire et le retour des beaux jours incitent les Français à sortir plus massivement et à profiter notamment des espaces de respiration à proximité, que proposent les fleuves, canaux et rivières. S'ils constituent un grand terrain de détente et de loisirs où fourmillent une multitude d'activités, vélo, balade en bateau, canoë-kayak ou encore paddle..., les canaux et rivières Françaises ne sont pas faits pour la baignade, hors espaces aménagés. La baignade y est dangereuse et, sauf exception, interdite.



HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

La direction de la poste nous informe que le bureau de poste de Fains-Véel situé à proximité de la mairie **sera fermé du 2 au 21 août 2021.**



RAPPEL DES HORAIRES DE BRICOLAGE ET DES REGLES DE BRULAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants, régies par l'arrêté préfectoral N° 2000 -1269 :

- **Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,**
- **Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

**Moi, je
Respecte
les horaires
!!!**



**Le brûlage est une infraction
sanctionnée par une contravention de
3ème classe (450 €)**



POSE ET REMPLACEMENT DE POTEaux POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

L'entreprise EWIN SERVICES interviendra sur la période du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 06 Août 2021 sur le territoire de la commune afin de poser ou remplacer des poteaux pour le déploiement de la fibre optique.

Les dispositions de l'arrêté N° 37/2021 prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

Aussitôt après l'achèvement des différents chantiers, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravats, immondices.

TRAVAUX DE LA SNCF SUR LE PASSAGE A NIVEAU 106

A la demande de la SNCF pour la fermeture du PN 106 afin de réaliser des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux et de mettre en place des déviations.

Le passage à niveau N°106 situé rue de la Gare sera fermé à la circulation et aux piétons du Lundi 09 août au Mercredi 11 août 2021 inclus vingt quatre heures sur vingt quatre afin d'effectuer des travaux.

Des déviations seront mises en place pendant toute la durée des travaux (Arrêté N° 32/2021).



NOUVELLE ASSOCIATION A FAINS-VEEL

Une nouvelle association de danse voit le jour à Fains, baptisée « A Fains ON Danse » dont l'anagramme est "A FOND" ! L'association propose des cours d'expression corporelle et d'initiation à la danse pour les enfants à partir de 4 ans, des cours de danse modern'jazz pour enfants, adolescents et adultes, mais aussi des cours de Fitness (Renforcement musculaire, abdo-fessiers, haltères, pound, stretching...) et de Zumba. Tous ces cours seront encadrés par Nathalie Lavandier Prévot, professeure diplômée d'Etat et instructeur Zumba. Les cours auront lieu à la salle du stade les lundis et jeudis à partir de 17h. Les inscriptions auront lieu le 30 août de 17h à 19h à la salle du stade et les cours débuteront dès le lundi 6 septembre.

Pour obtenir des informations contacter Mme Nathalie Lavandier - Prévot
☎ 06 73 43 62 79

FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE



Comme chaque année, les services techniques ont procédé au fleurissement de la commune qui apporte couleurs verdure et gaieté dans notre environnement quotidien. Ainsi près de 3 000 plantes embellissent les massifs, suspensions, bacs et balconnières.



CALENDRIER PREVISIONNEL DES MANIFESTATIONS (2^{ème} Semestre 2021)

Sous réserves des mesures sanitaires en cours

Juillet 2021

13 juillet 2021 : Feux d'artifice

Aout 2021

Dimanche 22 Aout : Brocante du Football Club Fains, rue du stade

Septembre 2021

Samedi 4 septembre : Verreries 20h30 Spectacle musical

Dimanche 5 septembre : Brocante à Véel (ACCA)

Dimanche 12 septembre : Fête du sport et culturelle (OMS)

Dimanche 19 septembre : Journée du patrimoine

Dimanche 26 septembre : Verreries 9h/18h : Bourse BD, CD, DVD et Livres (Bulles en Barrois)

Octobre 2021

Samedi 9 octobre : Verreries 20h30 Soirée Dansante Années 80 (ACCA)

Dimanche 17 octobre : Repas des Sages (CCAS)

Samedi 23 octobre : Verreries 10h/12h -14h/18h : Salon d'Automne

Dimanche 24 octobre : Verreries 10h/12h -14h/18h : Salon d'Automne

Novembre 2021

Samedi 6 novembre : Verreries 20h30 Comédie finnoise « Pièce Le Technicien »

Dimanche 7 novembre : Verreries 20h30 Comédie finnoise « Pièce Le Technicien »

Jeudi 11 novembre : Commémoration 11 novembre

Samedi 13 novembre : 20h30 concert Eglise Saint-Martin (Fête à Véel)

Dimanche 14 novembre : Fête à Véel

Dimanche 21 novembre : Fête à Fains

Samedi 27 novembre : Verreries - Marché de Noël

Dimanche 28 novembre : Verreries - Marché de Noël

Décembre 2021

Vendredi 3 décembre : Saint Nicolas (salle Rostand et Verreries)

Samedi 11 décembre : Verreries 20h30 Concert (Orchestre d'harmonie)

Vendredi 31 décembre : Verreries 20h30 Réveillon (AVEF)



Après le succès de leur premier spectacle, ces chanteurs doués et passionnés vous proposent cette nouvelle programmation rythmée, chargée en émotions, chorégraphiée et haute en couleurs.

Ce spectacle musical réunira une chorale et un ensemble vocal, accompagnés par 4 musiciens.

Ils vous proposeront un mélange de Pop et de Pop/Rock des années 70 à nos jours (Elton John, Adele, Coldplay, Bruno Mars, Aerosmith, Tina Turner...).

Cet évènement créé par l'École de chant nancéienne MJ vous est proposé par l'association l' "Amicale de l'Orchestre de Fains ».

À ne pas manquer **le samedi 04 septembre à 20h30** à la Salle des Verreries de Fains-Véel (tarif unique : 5€). Pour toute information complémentaire : Contact au 06 89 96 63 77



FAINS-VEEL

Mardi 13 juillet

23 heures

Esplanade des verreries
(Uniquement accessible à pieds
Stationnement Pré Lecomte et Lambeloup)



PROGRAMME :

- 20h00** Début des festivités sur fond musical (avec buvette, crêpes...
Jeux pour les enfants)
- 20h30** Remise diplômes des dons du sang
- 20h45** Distribution des ballons
- 21h15** Lâcher de ballons, retraite aux, flambeaux , distribution de
bonbons
- 22h00** Concert avec Finn Orléan's bang
- 23h00** Feu d'artifice à domicile, sortez dans vos jardins

